

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 5 septembre 2023, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Carole Lévesque.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Natasha Pelletier, madame Josée Michaud et madame Annie Sénéchal.

Madame Pascale G. Malenfant est absente.

Une réflexion est récitée par la mairesse suppléante et après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse suppléante ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

178-09-2023

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

179-09-2023

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'août 2023 est accepté tel que rédigé.

180-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 387 – MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 359

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances;

ATTENDU le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;

ATTENDU le règlement numéro 359, concernant les nuisances actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Natasha Pelletier à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement numéro 387 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 387 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 387, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 359 concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant :

« Le fait de laisser, de déposer ou de jeter, sur tout terrain situé sur le territoire de la municipalité, pour une période de plus de trente (30) jours, un ou des véhicules, non immatriculés pour l'année courante et/ou hors d'état de fonctionnement constitue une nuisance et est prohibé.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un cimetière d'automobiles ni à une cour de rebuts autorisés par la réglementation municipale ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Lévesque, mairesse suppléante

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

181-09-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 388 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par la conseillère Annie Sénéchal, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro° 388 concernant la répartition des coûts des travaux effectués dans le cours d'eau Lizotte et les modalités de remboursement à la Municipalité.

182-09-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 388 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° 388

RÈGLEMENT N°388 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, par la conseillère Annie Sénéchal;

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 388 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :
2 013.53 \$ pour le cours d'eau Lizotte.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2023 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2023.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

183-09-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par la conseillère Natasha Pelletier, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro° 389 concernant la répartition des coûts des travaux effectués dans la Branche B du cours d'eau Lifa-Rouleau et les modalités de remboursement à la Municipalité.

184-09-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° 389

RÈGLEMENT N°389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 5 septembre 2023, par la conseillère Natasha Pelletier;

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 389 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :
2 672.90 \$ pour la branche B du cours d'eau Lifa-Rouleau.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2023 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2023.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

185-09-2023

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 214 521

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Ruisseau des Prairies inc., visant à acheter une partie du lot 5 214 521;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle est présentement boisée;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 214 521 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet de Ferme Ruisseau des Prairies inc.;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

186-09-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière approuve les dépenses d'un montant de 22 646 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

187-09-2023

DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS : « CONFÉRENCES MATINALES POUR LES 50 ANS ET PLUS » À PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité est reconnue « Municipalité amie des aînés » par la Secrétariat des Aînés intégré au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser le projet de « Conférences matinales pour les 50 ans et plus » à partir du mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les projets soumis pour cette subvention doivent répondre à au moins un des objectifs du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) et que le projet proposé rejoint les trois suivants :

- vise à promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations;
- accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris à l'exploitation financière;
- appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Municipalité à déposer une demande de subvention d'ici le 14 septembre 2023 auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la réalisation du projet « Conférence matinale pour les 50 ans et plus » à partir de septembre 2024;

D'AUTORISER madame Isabelle Michaud, directrice générale, à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

188-09-2023

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière transmette copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Monsieur Bernard Généreux et Monsieur Mathieu Rivest, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

189-09-2023

AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH À PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EXTERNE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le MAMH le 3 juillet 2023 dans le cadre du projet d'entente intermunicipale relative au partage de deux (2) ressources techniques entre les sept (7) municipalités suivantes; Ville La Pocatière, Rivière-Ouelle, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme et Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QU'une des ressources a remis sa démission le 17 juillet 2023;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre du Comité sur l'étude de regroupement qui a eu lieu à Rivière-Ouelle le 10 juillet 2023, il a été proposé de contacter monsieur André Bernier pour s'assurer de son intérêt d'agir comme ressource technique et de soutien à la recherche;

ATTENDU QU'à la suite du consensus du Comité sur l'étude de regroupement il a été accepté de donner le mandat à monsieur André Bernier au taux horaire proposé;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la Municipalité demanderesse de l'aide financière pour le soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité du MAMH, soit la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à procéder à l'embauche de monsieur André Bernier aux conditions du bordereau d'embauche à titre de ressource externe pour le mandat de soutien à la recherche.

190-09-2023

ADOPTION DE LA LISTE ET DES COÛTS ESTIMÉS DES PROJETS D'INTERVENTION EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie les travaux d'entretien du cours d'eau Lizotte prévus par la MRC en 2023 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus du cours d'eau Lizotte en 2023;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

191-09-2023

TRANSFERT DANS UN SURPLUS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT la résolution 171-08-2023 concernant l'octroi de contrat pour la refonte et l'asphaltage du stationnement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les montants affectés à ces travaux sont insuffisants, mais qu'ils sont disponibles dans un autre surplus affecté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière transfère 150 000 \$ du surplus affecté – équipement de voirie au surplus affecté – stationnement municipal.

192-09-2023

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causées par des incidents impliquant des trains et des citoyens.;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

193-09-2023

**POUR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET BIENVEILLANT À L'ÉGARD DU
POIDS**

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail présente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en :

1. Inclure la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail;
2. Encourager toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant;
3. Proposer des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun(e);
4. Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne.

194-09-2023

FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA – DON

CONSIDÉRANT le décès de M. Rosaire Ouellet, maire de la Municipalité au moment des événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise un don post-mortem de 200 \$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

195-09-2023

TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 1 au montant de 54 874.12 \$ incluant les taxes concernant les travaux de réfection du stationnement municipal;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ce décompte et à effectuer le déboursement.

196-09-2023

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **259 428.23 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. MOTION DE CONDOLÉANCES À LA MÉMOIRE DE MONSIEUR ROSAIRE OUELLET – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES.
2. DEMANDE DE CHANGEMENT DE LIMITE DE VITESSE RÉSOLUTION 128-06-2023 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.
3. DÉMISSION – CONSEILLER POSTE NUMÉRO 5 MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PELLETIER.
4. TARIFICATION 2024 – SÉMER.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

197-09-2023

**AVIS DE VACANCES DU POSTE DE CONSEILLER N° 5 EST DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
CONSEILLER N° 5**

198-09-2023

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
la levée de l'assemblée à 20 H 38

Carole Lévesque, mairesse suppléante

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE COMPTES À PAYER AU 5 SEPTEMBRE 2023

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2023 - AOÛT	35 436.13 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage août	431.16 \$
Desjardins	Assurances août	2 939.61 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	182.73 \$
Bell Canada	Administration	444.50 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et mairie	292.81 \$
Ferme Kamyta Enr.	Remboursement de taxes	1 107.22 \$
André Fradette	Remboursement de taxes	533.38 \$
Isabelle Michaud	Cafés	85.98 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	265.35 \$
Richard Pelletier	Quincaillerie	64.44 \$
Marilyne Lévesque	Lettres recommandées	22.42 \$
Sébastien Tirman	Diner comité du 175 ^e	84.59 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Citoyenne	Couches lavables	248.17 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	10 022.50 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 737.23 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		55 928.22 \$
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	138.66 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	Produits pour les tests d'eau	258.42 \$
RONA LA POCATIÈRE	Peinture pour croix de chemin	86.10 \$
LE PLACOTEUX	Hommage M. Rosaire Ouellet	485.20 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Décompte #1 stationnement	54 874.12 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	10.00 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteille	213.41 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Géotextile, pistolet, Sikaflex, etc.	1 882.65 \$
LES COMPTEURS LECOMTE SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Pièces compteur d'eau	45.99 \$
AGRO ENVIRO LAB	Récupération	1 208.44 \$
CHOX FM INC	Analyses d'eau	1 732.19 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Avis d'ébullition	55.19 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE SERVICES AGRICOLES GRONDIN	Couvert prise ext. métal	114.98 \$
LOCATION J C HUDON INC	Ciment,asphalte,quincaillerie, etc.	775.22 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Mélange A 25kg	240.00 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Perceuse, laser, compacteur, etc.	1 258.36 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Gravier	1 654.58 \$
BUROPRO CITATION	Eau au 3e Rang Ouest	529.42 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Entente loisirs 2023 - 2e vers.	57 664.58 \$
FERME JOPIMAX INC.	Copies IR ADV et Lexmark et financ.	170.63 \$
MARTIN BASTILLE INC.	Outil et pièces pour machinerie	168.84 \$
GROSSISTE M.R. BOUCHER INC.	Pluvial chemin Hudon	3 008.03 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Fer pour conteneur et barrières	1 238.62 \$
MRC DE KAMOURASKA	Projet stationnement	105.55 \$
POSTES CANADA	Enfouissement	4 401.82 \$
CONSTRUCTO SEAO	Quote-part dernier versement	66 196.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Communiqué août 2023	102.10 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	Stationnement municipal	73.99 \$
	Essence RAM, GM et FORD	331.97 \$
	Stationnement et Parc Bio	4 474.95 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		203 500.01 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		259 428.23 \$